

ASSURANCE

Les syndicats des obstétriciens, chirurgiens et anesthésistes libéraux ont violemment réagi aux propos de la SHAM. Pour le premier assureur des établissements et des professionnels de santé, « il n'y a pas de crise de la responsabilité civile médicale ».

Les obstétriciens craignent un statu quo sur leur assurance professionnelle

La réplique ne s'est pas fait attendre. Les syndicats des obstétriciens (Syngof), chirurgiens (UCDF) et anesthésistes (AAL) libéraux, unis depuis juin dernier dans un collectif baptisé le « BLOC », ont violemment réagi aux propos tenus par la SHAM dans nos colonnes (« Les Echos » du 22 décembre), tout en réinsistant sur le risque de ruine qui plane sur les professions médicales dites « à risque » du fait de trous dans leur couverture d'assurance professionnelle. « Jusqu'au dernier, les obstétriciens libéraux se battront pour obtenir une couverture d'assurance intégrale de leurs risques professionnels et pour des primes plafonnées aussi longtemps que sont plafonnés les tarifs Sécurité sociale des accouchements et des aides à l'assurance », prévient le BLOC.

La SHAM, premier assureur français des établissements et des professionnels de santé, affirme pour sa part qu'« il n'y a pas de crise de la responsabilité civile (RC) médicale », et que « tout le monde trouve à s'assurer ». En réclamant un « environnement lisible et une stabilité juridique », l'assureur mutualiste plaide donc indirectement pour un statu quo sur cet épineux dossier. Ouvert depuis les lois Kouchner et About de 2002, il fait chaque année l'objet de débats animés lors des discussions parlementaires sur le budget de la Sécurité sociale, avant d'être en général refermé sans avancée majeure. Pour le BLOC, « le statu quo serait dans l'intérêt de [l']assurance [RC médicale], mais certainement pas dans celui des obstétriciens, chirurgiens et anesthésistes, non plus que de l'intérêt général ou de l'assurance-maladie ».

La SHAM ne fait par ailleurs pas mystère de son hostilité à toute mesure qui réduirait sa masse assurée, à commencer par l'écrêtement des sinistres souhaité par les obstétriciens. Ces derniers plaident en effet pour une prise en charge par la solidarité nationale des indemnités supérieures aux 3 millions d'euros traditionnellement assumés par l'assurance.

Pas de consensus

« En matière d'obstétrique, les juges ne se prononcent définitivement que lorsque la victime devient majeure, alors que les plafonds d'assurance pris en compte sont toujours ceux du jour où la plainte a été portée », rappelle le collectif, insistant sur le risque d'inflation des indemnités.

Le calendrier d'une telle bataille médiatique n'est pas anodin. Pour la première fois, la perspective d'une réforme semble se profiler. Gilles Johanet, conseiller maître à la Cour des comptes, doit remettre en janvier son deuxième rapport sur la RC médicale. Parallèlement, le Syngof, qui a déjà rencontré deux fois le nouveau ministre de la Santé Xavier Bertrand, veut croire que ce dernier « est déterminé à régler le problème ».

Plusieurs pistes seraient envisagées comme la création d'un fonds de mutualisation ; le fameux écrêtement des sinistres ; le rattachement de la RC médicale à un autre contrat d'assurance du professionnel de santé ; ou encore le statu quo, qui pose malgré tout le problème du prix auquel les praticiens concernés trouvent au final à s'assurer. Bref, aucune solution ne fait pour l'instant consensus entre les différents lobbies. G. V.